

PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ET ÉLECTION
DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mil dix-sept, le huit janvier, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », créée par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016, se sont réunis à l'Espace Mont Gerbassou à Ambazac, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président doyen des présidents des groupements fusionnés.

Etaients présents, les Conseillers communautaires :

CHÉ Stéphane, VERGNOUX Marina, SOIRAT Michel, FERRAND Fabienne, SARDAINE Catherine, GOUTORBE Jacqueline, ROUX Thierry, LE BOT Joël, VERGONZANNE Bernard, BERTRAND Jean-Michel, BROUILLE Andréa, AUZEMERY Alain, FRENAY Hélène, PARIS Bertrand, MAÎTRE Franck, DUPRAT Jean-Jacques, PLEINEVERT Jacques, VALLIN Pierre, DOUILLARD Rolande, COUTEAU Alain, DUPUY Fabien, CARRÉ Vincent, HORRY Jean-Marie, HENNO Jean-Claude, THOMAS Jean-Claude, LAFARGE Jeanine, PERROT Daniel, ROCHE Nathalie, AUVINET Marie-Thérèse, LEGAY Jean-Marc, FOURNIOUX Annick, FAUCHER Jean-Jacques, SOLIS Jean-Claude, ROUMILHAC Gérard, JOUANNETAUD Gisèle, DUPIN Bernard, ROSSANDER Claudette, COUVIDOU Francis, BARDET Lysiane, LAUSERIE Bernard, PEYROT Jean-Michel, COULOUMY Béatrice, GENDILLOU Jean-Jacques, VIRONDEAU Jean-Claude.

Etait absente excusée : TRICARD Béatrice (procuration à AUVINET Marie-Thérèse).

La séance est ouverte par Monsieur Bernard DUPIN qui, après l'appel nominal, a déclaré installer en qualité de conseillers communautaires :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1 – CHÉ Stéphane | 18 – VALLIN Pierre |
| 2 – VERGNOUX Marina | 19 – DOUILLARD Rolande |
| 3 – SOIRAT Michel | 20 – COUTEAU Alain |
| 4 – FERRAND Fabienne | 21 – DUPUY Fabien |
| 5 – SARDAINE Catherine | 22 – CARRÉ Vincent |
| 6 – GOUTORBE Jacqueline | 23 – HORRY Jean-Marie |
| 7 – ROUX Thierry | 24 – HENNO Jean-Claude |
| 8 – LE BOT Joël | 25 – THOMAS Jean-Claude |
| 9 – VERGONZANNE Bernard | 26 – LAFARGE Jeanine |
| 10 – BERTRAND Jean-Michel | 27 – PERROT Daniel |
| 11 – BROUILLE Andréa | 28 – ROCHE Nathalie |
| 12 – AUZEMERY Alain | 29 – TRICARD Béatrice |
| 13 – FRENAY Hélène | 30 – AUVINET Marie-Thérèse |
| 14 – PARIS Bertrand | 31 – LEGAY Jean-Marc |
| 15 – MAÎTRE Franck | 32 – FOURNIOUX Annick |
| 16 – DUPRAT Jean-Jacques | 33 – FAUCHER Jean-Jacques |
| 17 – PLEINEVERT Jacques | 34 – SOLIS Jean-Claude |

35 – ROUMILHAC Gérard
36 – JOUANNETAUD Gisèle
37 – DUPIN Bernard
38 – ROSSANDER Claudette
39 – COUVIDOU Francis
40 – BARDET Lysiane

41 – LAUSERIE Bernard
42 – PEYROT Jean-Michel
43 – COULOUMY Béatrice
44 – GENDILLOU Jean-Jacques
45 – VIRONDEAU Jean-Claude

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, la présidence de l'assemblée est confiée à Mme DOUILLARD Rolande, doyenne d'âge, qui invite le Conseil à désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs :

- Monsieur Bertrand PARIS, secrétaire
- Madame Andréa BROUILLE, assesseur
- Monsieur Thierry ROUX, assesseur.
-

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Présidente, après avoir rappelé :

- que l'article L.5211-2 du CGCT rend applicable au président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux maires et aux adjoints non contraires aux dispositions particulières du titre du CGCT relatif aux EPCI,
- que par conséquent les modalités d'élection du président et des vice-présidents sont identiques à celles régissant l'élection du maire et des adjoints prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur DUPIN Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur DUPIN Bernard, Président, indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil de communauté.

En ce qui concerne la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, l'effectif du Conseil de communauté étant de 45 membres, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à TREIZE.

Monsieur DUPIN Bernard, Président, propose de fixer à **DOUZE** le nombre de Vice-présidents et invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, fixe à **DOUZE** le nombre de Vice-présidents.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président et sous la Présidence de **Monsieur DUPIN Bernard**, à l'élection des vice-présidents.

Madame VERGNOUX Marina ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur AUZEMERY Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Madame ROCHE Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur VALLIN Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur FAUCHER Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Madame LAFARGE Jeanine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur MAÎTRE Franck, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur ROUMILHAC Gérard, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur LEGAY Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Monsieur DUPRAT Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur HORRY Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur BERTRAND Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 12^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le Conseil communautaire nouvellement constitué, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN a adopté les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS

I – CONSTITUTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose la constitution suivante : le Président, les Vice-présidents trois délégués supplémentaires (un pour chaque ancien territoire fusionné).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition et désigne pour compléter le bureau communautaire, Madame Claudette ROSSANDER, Monsieur Jean-Jacques GENDILLOU et Madame Hélène FRENAY.

II – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.

Monsieur le Président, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de décisions particulièrement importantes limitativement énumérées. Cette forme de délégation s'avère utile notamment en cas d'urgence et pour assurer une meilleure réactivité et continuité de l'action administrative de la communauté.

Par référence aux cas de délégation d'attributions prévus pour le Maire à l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : première instance, appel, juridictions administratives, civiles, pénales, prud'homales, commerciales en tant que demandeur ou défendeur,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant cumulé maximum de 200 000 €.

Proposition adoptée à l'unanimité.